

OXYMORE SUSPECT

Vincent Jacques le Seigneur
Directeur de la publication

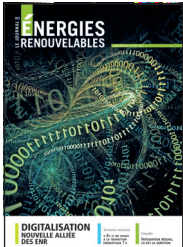


Illustration de couverture :
représentation abstraite
de la digitalisation.
Crédit : Insspirit/Pixabay.

journal-enr.org

**Abonnement de 1 an (5 n^{os}),
au Journal des Énergies Renouvelables (en € TTC) :**
France 89 €, Europe 99 €, Monde 109 €

Administration : Nathalie Bouhours
(tél. : 01 44 18 00 80)

Directeur commercial et publicité :
Jérôme Chabaudie (tél. : 01 44 18 73 47)

Directeur de la publication :
Vincent Jacques le Seigneur

Rédacteur en chef adjoint :
Timothée Bongrain (tél. : 01 44 18 73 44)


Responsable des produits éditoriaux :
Romain David (tél. : 01 44 18 73 42)

Rédacteurs : Timothée Bongrain, Vincent Boulanger,
Géraldine Houot, Anne-Claire Poirier, Patrick Piro,
Carole Rap, Aude Richard.

Secrétaire de rédaction :
Sabrina Moreau (tél. : 01 44 18 73 43)

Maquette – réalisation : Marie Agnès Guichard

Dépôt légal : mars 2017
ISSN 2491-8687
Commission paritaire : n° 1118 G 84361



Éditeur : OBSERVATEUR
Observatoire des énergies renouvelables
(Association régie par la loi de 1901)
Président : Vincent Jacques le Seigneur
146 rue de l'Université – 75007 Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 18 00 80
www.energies-renouvelables.org



IMPRIM'VERT®
Imprimerie de Champagne
ZI Les Franchises – 52200 Langres
Certifiée Iso 14001

Ce numéro est imprimé sur du
Cocoon Silk, papier extra blanc,
100 % recyclé, origine France,
certifié FSC® (issu de la gestion
forestière responsable).



Parmi les projets de la Commission européenne soumis au Parlement européen et au Conseil⁽¹⁾, celui sur les énergies renouvelables⁽²⁾ fait particulièrement débat. La neutralité technologique dans les appels d'offres n'est pas le moindre des points discutés. Il est même très suspect. Comment, en effet, faire d'un tel oxymore une règle commune ?

Une technologie, par définition, ne saurait être neutre : elle est la résultante de travaux de recherche et d'expérimentations qui ont été voulus, financés et orchestrés ; sa mise en œuvre modifie à son tour l'organisation sociale et politique qui la voit se développer. En France, les développements successifs du nucléaire, de la téléphonie à grande échelle ou du TGV en sont une parfaite illustration.

Exit donc, la neutralité affichée par Bruxelles, car il ne saurait être question ici d'équité, d'impartialité ou de désintéressement. La Commission a bien pour dessein d'inscrire les renouvelables dans les règles du marché, faisant fi de leur spécificité. Ce faisant, si elle satisfait ainsi certains opérateurs qui ont dû peser sur sa stratégie, il est à craindre que cette approche soit préjudiciable aux énergies renouvelables.

Lancer des appels d'offres non spécifiques à une filière permet certes de favoriser les projets les moins chers et ainsi de réduire la facture globale des consommateurs. Mais cela conduit incontestablement à renforcer la place des technologies matures (photovoltaïque au sol, éolien) au détriment des filières émergentes, même si Bruxelles affirme que ces dernières ne seront pas concernées et pourront conserver des aides directes. Or, toute l'histoire de l'énergie a été marquée par des sauts technologiques sans lesquels il n'aurait pas été possible d'alimenter le plus grand nombre à un coût acceptable.

C'est aussi une limite au foisonnement. Si les renouvelables électriques sont par définition variables, il est désormais démontré que leur foisonnement permet d'aplanir cette irrégularité de production : la mobilisation de ressources diverses (eau, air, soleil) aux quatre points cardinaux du territoire de façon décalée dans le temps est une garantie indiscutable pour assurer la continuité du service sans se ruiner en moyens de stockage.

Enfin, restreindre la diversité de l'offre d'électricité renouvelable revient à nier les spécificités et les atouts de chaque territoire et à renchérir les coûts par la construction de réseaux supplémentaires. En outre, cette approche favorise les grandes installations qui sont pourtant discutables en termes d'aménagement du territoire et contre-productives pour des sources d'énergies dont la qualité est non seulement d'être renouvelables mais aussi d'être réparties.

Comme l'a souligné Laurent Michel, « des appels d'offres technologiquement neutres seraient difficiles à gérer et ne nous permettraient pas d'atteindre les objectifs renouvelables que nous nous sommes fixés »⁽³⁾. Ce positionnement du directeur général de l'énergie et du climat est précieux. Gageons que la France saura convaincre ses partenaires de la suivre sur cette orientation.

1) Projet discuté lors d'une réunion informelle du Conseil énergie, à Malt, les 18 et 19 mai puis lors du Conseil énergie formel à Luxembourg le 26 mai ; de son côté, le Parlement européen (commission ITRE) a nommé ses rapporteurs et a débuté les auditions le 22 mars.
2) L'idée des appels d'offres à neutralité technologique découle des lignes directrices de la DG COMP publiées en juin 2014 et n'a pas été remise en question dans le Winter Package du 30/11/2016 qui comprend entre autres la nouvelle directive sur les énergies renouvelables qui s'appliquera pour la période 2020-2030.
3) lors du 17^e colloque annuel du Syndicat des énergies renouvelables (SER) le 4 février 2017.